



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-016 du 01 juin 2026

OBJET : attribution d'un marché de services pour l'acquisition d'une licence d'un logiciel de gestion des réservations de salles, l'hébergement, l'assistance et la maintenance

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans l'objectif d'améliorer l'efficacité, la fiabilité et la dématérialisation de la gestion des réservations des salles proposées à la location ou mises à disposition à titre gratuit, il convient d'équiper le service administratif d'une solution logicielle hébergée dédié ;

DÉCIDE

Article 1 : le marché susvisé est attribué à la société UTOPIA, située à Celettes (41120).

Article 2 : le montant de l'offre retenue se décompose comme suit :

- achat de la licence Gallia – module «gestion des salles» : 1 912,50 € HT (2 295,00 € TTC)
- redevance annuelle pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance : 540,00 € HT (648,80 € TTC).

Article 3 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

.../...



Article 4 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-016 du 01 juin 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

02 JUIN 2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution d'un marché de services pour l'acquisition d'une licence d'un logiciel de gestion des réservations des salles, l'hébergement, l'assistance et la maintenance

Date de transmission de l'acte : 02/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026016 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260601-MA-DEC-2026016-AU

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

